

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Rapport final

Poullet, Yves

Published in:

Ethique et droits de l'homme dans la société de l'information

Publication date:

2008

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Poullet, Y 2008, Rapport final. Dans *Ethique et droits de l'homme dans la société de l'information: Acte, synthèse et recommandations*. Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 7-18.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Rapport final

Yves Poulet

Professeur, Directeur du Centre de Recherche Informatique et Droit des Facultés universitaires Notre Dame de la Paix à Namur (Belgique)

Ce colloque, de par l'étendue des sujets abordés et la richesse des exposés et débats y tenus, représentait un vrai feu d'artifice. L'auteur du présent rapport séduit par mille étoiles filantes, avoue n'avoir souvent su laquelle suivre, de peur d'en perdre d'autres.

Au moment de ce rapport de synthèse, il est convaincu de ne pouvoir retracer toutes les richesses et finesses exposées, il craint que les quelques mots qui suivent ne ternissent l'éclat des propos entendus et prie chacun des « allumeurs » de ces deux jours intenses de bien vouloir l'excuser de ces propos indigents.

Pourquoi des fondements éthiques mondiaux sont-ils nécessaires ?

2. Peter Fleischer de Google nous affirmait derechef : « Puisque l'infrastructure est globale, nous avons besoin d'une régulation globale de l'Internet, fût-elle auto-régulation ». Ces mots prononcés justifiaient la proclamation par Google de la nécessité d'une charte mondiale de protection des données personnelles.

Cette déclaration néglige, soulignait Catherine Trautmann, la réalité des communications que supporte l'infrastructure, lieu global où chacun exprime ses attentes spécifiques, convictions et valeurs, au risque que ces dernières s'entrechoquent ou, pire, ne soient pas entendues. A l'abri des frontières, ces confrontations étaient rares. Elles deviendront, demain encore plus qu'aujourd'hui, réalité et, certains, déçus de ne pas se voir respectés ou entendus, pourraient se retirer de ce lieu de dialogue. Il était plus facile en 1950 de proclamer l'universalité des droits de l'homme et en particulier de la libre expression qu'aujourd'hui où nous recevons en plein cœur de nos maisons et de notre vie, ces visions différentes du monde.

Le mouvement de retrait de l'Internet existe. Je lisais récemment que le phénomène de désabonnement de l'Internet s'amplifiait en Californie, un des hauts lieux de naissance de ces technologies de l'information et de la communication. En ce qui concerne les nations, l'exemple de la Chine qui, au nom de sa souveraineté, rétablit des frontières cette fois techniques à la circulation des messages, informations et communications, pourrait bien être suivi par d'autres pays.

4. Il ne suffit donc point de proclamer l'unité et la globalité de l'infrastructure pour éviter le risque de son éclatement. Notre conviction est que si Internet veut rester, selon l'expression du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) de Genève en 2003, une ressource publique mondiale, cela ne sera possible que par le dialogue et, plus précisément, par la découverte et la mise en œuvre, y compris par le droit, de principes éthiques communs respectueux de la radicale altérité d'autrui.

Quels fondements éthiques ?

5. Les présents débats et réflexions ont montré tout l'intérêt de la reconnaissance de deux fondements éthiques essentiels : le premier repose sur la dignité de l'homme et le primat à donner à son autonomie, c'est-à-dire sa capacité de développement personnel ; le second s'appuie sur un devoir moral voire légal de solidarité et de justice sociale.
6. La dignité, c'est-à-dire selon l'approche kantienne, l'affirmation que l'Homme est une fin en soi et ne peut jamais être le moyen au service d'une finalité qu'elle soit économique ou de sûreté, est le principe éthique qui fonde l'Acte constitutif de l'UNESCO comme l'exprime le préambule de cet Acte et curieusement était, dès 1998, revendiquée comme la première valeur réclamée par la CECUA, association européenne des utilisateurs de l'Internet. Peut-on parler de dignité lorsque dans le monde de l'Internet des objets, la valeur ou plutôt le statut de la personne au sein de réseaux dont elle ne contrôle pas le fonctionnement, se voit réduit à celui des objets qui l'entourent et avec lesquels elle interagit ? Peut-on parler de respect de la personne lorsque les systèmes fonctionnent de manière non transparente sur la base de données

voire de métadonnées qui s'éloignent de l'« ipse » individuel, comme le soulignaient Paul de Hert et Mary Rundle ?

Même question à propos des applications comme celles dites de « one to one marketing », qui s'appuient sur une vision autistique d'une personne qu'on emprisonne dans ses choix préalables, comme le notait Jean-Gabriel Ganascia. Enfin, comment ne pas évoquer l'addiction qu'entretiennent certains jeux et le perpétuel contrôle qu'exercent, en particulier mais non uniquement, des systèmes de vidéo-surveillance, lesquels inhibent chacun et l'empêchent de s'exprimer librement ? L'éducation à l'autonomie, qui suppose la connaissance du fonctionnement de l'Internet, de ses acteurs et des finalités des traitements qui s'y opèrent, est sans doute une condition indispensable, comme le relevait Penny Duquenois, pour que les consentements exprimés sur la toile soient des consentements réellement informés et libres.

Cette revendication d'un Internet au service de l'autonomie s'entend, nous semble-t-il, non seulement au plan individuel mais également des peuples. Qu'Internet permette à chaque communauté d'exprimer, de nourrir et d'épanouir sa propre culture, c'est reconnaître le droit de chaque langue d'être présente sur la toile ... et de chaque peuple de disposer des moyens pour cette expression originale. N'est-ce pas le sens à donner à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

7. Si la reconnaissance de l'autonomie de chacun et donc le respect de son altérité est sans doute le fondement éthique suprême, comme le montrait l'exemple de l'enfant à la bibliothèque, raconté par Claudia. Lux, on conçoit aisément que le « droit à la vie privée » qui consacre ce principe éthique soit reconnu comme un droit fondamental à un double titre puisqu'il consacre un principe fondamental, la capacité d'autonomie des sujets et parce que cette consécration conditionne l'exercice de tous les autres droits et toutes les autres libertés fondamentales, qu'il s'agisse de la liberté d'expression, d'association, de religion, etc.

Nous reviendrons sur l'urgence d'une reconnaissance mondiale de ce droit à la vie privée dans la suite de nos réflexions.

8. La solidarité et la justice sociale sont deux autres principes intimement liés sur lesquels nombre d'orateurs ont appuyé leurs réflexions. La solidarité apparaît, à les entendre, comme ce souci de prendre en compte l'autre dans notre action individuelle, collective ou d'entreprise. La réflexion de Karol Jakubowicz nous invitait à nous exprimer sur Internet comme l'on parle à sa mère, rappelle l'importance de la politesse et du souci d'autrui, fût-il inconnu et invisible, dans les communications. Le souci des personnes handicapées, qui ne trouvent dans les jeux vidéo proposés aucun avatar capable de les mettre en scène, est un autre exemple donné par Françoise Massit-Follea. Il s'agit, comme y invite le SMSI, de veiller à l'inclusion de chacun dans la société de l'information, comme le notaient les responsables de bibliothèques virtuelles à propos des personnes Sans Domicile Fixe.

L'affirmation de ces principes trouve dans les mouvements de l'open Source et de l'open Document des prolongements heureux qui doivent être encouragés. Par ailleurs, cette même affirmation amène à combattre des logiques d'exclusion présentes dans le fonctionnement de certains programmes d'ordinateur.

9. Enfin, on retrouve ici toute la nécessité de proclamer le principe sinon le droit (c'est-à-dire la possibilité de faire valoir devant des instances ad hoc la mise en oeuvre de ce principe) de l'accès universel qui implique non seulement un accès à l'infrastructure mais, au-delà, l'accès à un certain contenu jugé essentiel et à la capacité d'utilisation des technologies nouvelles.

DE QUELQUES PREMIERES RECOMMANDATIONS

1° recommandation : la création d'un observatoire de l'éthique dans la société de l'information.

10. Dégager des principes éthiques fondamentaux ne suffit point. Il est nécessaire d'en mesurer la signification concrète, de repérer des bonnes pratiques en la matière et de mesurer les atteintes aux principes qu'occasionnent spécifiquement les technologies de l'information et de la communication et leurs utilisations. A cet égard, on pointe parmi les propos entendus deux remarques. Il est certain que l'internaute trouve dans le cyberspace une zone de liberté qui le met à l'abri de toutes les contraintes voire

les normes que lui imposaient les contextes sociaux, professionnels, familiaux par lesquels il était tenu, avec le risque de toutes les dérives possibles. Sans doute, serait-il bon pour appréhender ce phénomène de mettre autour de la table des psychologues, éthologues, psychiatres, sociologues, etc. jusqu'à présent fort absents de nos débats. La seconde réflexion concerne l'utilité pour cet observatoire de collectionner les bonnes pratiques pouvant exister à des niveaux aussi différents que l'examen du fonctionnement et de l'histoire de certains groupes prônant le contenu généré par les utilisateurs ou des mesures réglementaires, comme celle prise en 1998 par Al Gore d'une taxation (le fameux e-rate) de 0,5 % pour subventionner des initiatives permettant à des groupes défavorisés de pouvoir être présents sur l'Internet, mesure dont Divina Frau-Meigs rappelait l'intérêt.

2° recommandation : multiplier les codes d'éthique

11. Les codes d'éthique ont, à entendre certains (notamment Henrik Kaspersen) autour de la table, mauvaise presse. Aux yeux de ceux-là, ils ne représentent que des déclarations vagues et servent d'alibi à refuser tout engagement réel. L'exposé de Penny Duquenoy a cependant achevé de me convaincre de l'intérêt de codes de conduite précis, générés au sein de secteurs ou groupes d'acteurs bien définis ou négociés entre différentes catégories d'acteurs. A condition que leur rédaction suive certaines règles procédurales et qu'ils soient réellement la traduction en conseils pragmatiques et concrets des principes éthiques que nous venons d'épingler, ils représentent, me semble-t-il, une plus-value importante pour permettre la mise en oeuvre de ces fondements éthiques. A cet égard, les participants ont assez largement considéré que le projet de code d'éthique de l'UNESCO, en voulant couvrir tous les aspects de la société de l'information, restait trop général et ses dispositions trop timides pour faire face aux défis. Ils ont estimé qu'il fallait, à l'intérieur de ce cadre général, identifier des enjeux prioritaires et des pistes d'action appropriées et spécifiques pour chacun d'eux.

12. La suite des débats conforte ce point de vue. Il est intéressant de noter la diversité des lieux où ces codes d'éthique devraient s'inscrire. A cet égard, je relève :

que c'est dès l'origine du développement d'une technologie, c'est-à-dire dans le laboratoire de recherche, que la préoccupation éthique, la réflexion sur les impacts sociaux des technologies devraient s'élaborer ;

que les acteurs concernés par ces codes et donc qui devraient se doter de tels codes sont variés. Les débats ont pointé ainsi : les professionnels de ces technologies eux-mêmes qui, au travers de ces codes ou de cette déontologie, devraient pouvoir introduire au sein de l'entreprise une réflexion sur les valeurs poursuivies par la mise en place des technologies ; les utilisateurs et communautés d'utilisateurs qui, dans les forums de discussion, les jeux en ligne, devraient par ces codes se rendre attentifs à la dimension d'autrui ; les formateurs en ligne, les bibliothécaires pour lesquels le devoir de neutralité apparaît devoir être consacré ; les serveurs de jeux en ligne ou de gambling devraient également se doter de règles de conduite de manière à prévenir l'addiction et protéger les jeunes.

Au delà, on a évoqué la déontologie du journalisme en ligne, voire des robots en s'inspirant du code adopté en Corée du Sud et inspiré du célèbre roman d'Igor Asimov ;

que certains acteurs devraient être tout particulièrement impliqués dans la définition de codes d'éthique et ce en raison de leurs rôles de « *gatekeepers* », c'est-à-dire de contrôleurs de l'« espace public » que constitue le cyberspace. Thomas Schneider, Dirk Voorhorf et Penny Duquenoy ont à cet égard notamment pointé l'importance d'assurer par des codes d'éthique, la transparence des logiques mises en action par les moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès, parlant à leur égard de la nécessité d'« une policy discussion » sur les enjeux de ces logiques, discussion qui devrait être ouverte à tous.

13. Cette dernière réflexion amène à pointer quelques caractéristiques de la procédure à suivre lors de l'élaboration de ces codes d'éthique et de leur rédaction.

Pour qu'ils aient quelque légitimité, il est utile que la rédaction ne s'opère pas dans des groupes fermés mais s'appuie sur un dialogue avec les personnes intéressées par la mise en place de ces

codes. Vraisemblablement ces interlocuteurs varieront suivant l'objet et la couverture du code d'éthique. Ainsi, les codes d'éthique propres au commerce en ligne nécessitent une discussion avec les consommateurs. Sans doute, on ajoutera que la légitimité suppose également une publicité du code, chacun doit pouvoir connaître les règles du jeu suivies par ceux qui se sont dotés de ces codes.

- Le contenu doit apporter une réelle plus-value aux règles de droit déjà existantes. Un code d'éthique comme toute autorégulation se doit non seulement d'être conforme aux règles juridiques, il est important qu'il constitue un « plus » dicté par le souci du respect des principes fondamentaux qui l'inspirent : le respect de la dignité et de l'autonomie, la solidarité et la justice sociale.
- Cette plus-value du contenu doit se traduire également dans un souci d'effectivité des codes d'éthique. Les débats ont à cet égard évoqué de nombreux systèmes de labellisation, de certification volontaires ou non qui permettent d'encadrer ces codes et de leur donner quelques garanties de respect. On ajoute que le droit pourra puiser dans l'existence de ces codes, des « standards » pour déterminer et juger si les membres d'une profession ont agi conformément aux devoirs de leur profession.

14. La discussion de ces codes d'éthique s'opère donc à tous les niveaux et en de multiples lieux. Cette « multigovernance » au service des principes éthiques fondamentaux apparaît non comme un affaiblissement de ceux-ci mais comme un enracinement et une traduction concrète de ces principes : « Think globally – Act locally ».

DU ROLE DES ACTEURS

15. Ces deux jours de discussions ont permis de pointer quelques conseils quant aux rôles de divers acteurs. Sans doute, serais-je sur ce point incomplet et les précieux conseils adressés aux bibliothécaires auraient mérités mieux qu'une simple référence aux exposés de Divina Frau-Meigs et Claudia Lux. Je me contenterai de mentionner quelques réflexions sur le rôle des producteurs et concepteurs des systèmes technologiques.

En deuxième lieu, j'évoquerai la responsabilité et le rôle des utilisateurs finaux de ces technologies. L'importance du monde éducatif sera l'objet de mon troisième point avant de risquer quelques réflexions sur le rôle de l'Etat et, « last but not least », de suggérer quelques pistes pour les futurs travaux de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe dans le cadre du programme initié par le SMSI de Genève et de Tunis.

o *Les concepteurs et producteurs de TIC*

16. Un principe né de l'éthique de l'environnement ou de la consommation semble pouvoir être évoqué à leur propos : « Celui qui crée le risque doit accepter de prendre une part de responsabilité pour les dommages⁶ créés ».

Ce premier principe doit amener le monde de l'industrie des technologies de l'information et de la communication à définir des standards et mettre au point des systèmes et des produits en conformité avec les règles de droit qui traduisent les principes éthiques. Ceci plaide pour une ouverture des organes de standardisation à une évaluation des technologies ainsi normalisées, à un dialogue avec les utilisateurs, aux développements de « privacy enhancing technologies » (technologies permettant de respecter la vie privée) et plus largement à une « value sensitive design » (conception prenant les valeurs éthiques en considération). Au-delà, ce principe milite pour un devoir d'information sur les risques créés et à une transparence des logiques qui guident le fonctionnement de ces technologies et de leur utilisation.

17. Au delà, nombre de participants se sont inquiétés de l'absence des représentants des acteurs économiques autour de la table. Qu'il me soit permis de leur lancer un appel à participer au dialogue, à risquer le jeu de la discussion. La « confiance » des utilisateurs est à ce prix.

o *Les utilisateurs finaux*

18. Serge Proulx s'inquiétait du rôle volontiers passif que jouait l'utilisateur final des technologies (audience plutôt que public).

Internet est devenu le lieu de consommation de technologies subies et non un lieu d'invention grâce à des technologies appropriées. Soenke Zehle plaide en ce sens pour cette appropriation grâce aujourd'hui aux technologies dites d'« *Internet Content Generated* » (contenu généré par les utilisateurs), demain aux technologies d'« *Internet Democracy Generated* » (démocratie générée par les utilisateurs) et le développement de plateformes citoyennes originales, capables de discuter les modèles de circulation, de création et de développement de l'information, constitutives d'« *alternative modalities of Governance* » (*modalités alternatives de gouvernance*).

Le modèle des « Creative Commons » en est une première expression. On peut en imaginer d'autres, ainsi la création spontanée de plateformes qui permettraient aux citoyens d'exercer une veille technologique, de contrôler le fonctionnement d'opérateurs et de dénoncer des atteintes commises aux règles éthiques et juridiques.

o *Le monde éducatif*

19. Il n'est pas étonnant qu'une session ait été consacrée au rôle de l'éducation aux médias et on comprend le nombre d'interventions rappelant le rôle du monde éducatif non seulement dans l'apprentissage pour tous de l'utilisation des technologies, mais surtout dans l'appropriation par les citoyens d'une utilisation éthique et participative de celles-ci. L'idée d'un « code de la route » a été évoquée non comme le contenu d'un examen obligatoire préalable à l'utilisation des médias mais comme une référence vis-à-vis de laquelle chacun doit pouvoir se situer. Si les établissements scolaires doivent participer à cette éducation aux médias, les fournisseurs de biens et services doivent prolonger cet effort d'information et d'éducation.

o *L'Etat*

20. Sans doute, n'est-ce pas à l'Etat de tout régler. Il est clair, comme le note Stefano Rodota, que son intervention doit être subsidiaire, c'est-à-dire :

⁶ On soulignera avec un intervenant que la notion de dommage ne peut en aucune manière se réduire aux seuls dommages financiers ou matériels mais doit englober les dommages moraux ou psychologiques.

1. énoncer et traduire en droits les principes éthiques de l'Internet,
2. veiller à leur mise en œuvre effective
3. et, le cas échéant, si des dérives devaient être constatées, ou si les acteurs économiques ne devaient pas relayer la promotion des principes par une autorégulation appropriée, adopter eux-mêmes une régulation publique prise suivant des procédures transparentes et ouvertes.

Au-delà, il lui revient de veiller – est-ce cela la corégulation, chère à Isabelle Falque-Pierrotin et à Stefano Rodota ? – à mettre autour de la table l'ensemble des parties prenantes et à ce qu'elles soient toutes présentes et dotées de représentants réellement indépendants⁷. La démocratie « participative » ne peut compléter la démocratie « délibérative » des assemblées constitutionnellement compétentes qu'à ces conditions-là.

21. Que l'Etat soit lui-même modèle d'une utilisation éthique des systèmes d'information et cherche à promouvoir des applications et produits correspondant à ces principes est important à souligner.

Enfin que l'Etat intervienne de la manière la plus appropriée pour être le fournisseur du service public informationnel électronique. Ce service doit permettre à chacun d'avoir les informations de santé, de sécurité et celles réglementaires qui sont essentielles au citoyen pour maîtriser son environnement (Jean-Gabriel Ganascia).

o *L'UNESCO et le Conseil de l'Europe*

22. En organisant la conférence régionale du Groupe « Europe-Amérique du Nord » ici à Strasbourg, la Commission française pour l'UNESCO et l'UNESCO entendaient, par cette collaboration avec le Conseil de l'Europe, marquer le lien entre, d'une part, une « Ethique » de la société de l'Information à construire et, d'autre part, les Droits de l'Homme et la primauté de l'Etat de Droit.

Que l'éthique nous amène à prendre conscience des fondements qui doivent régir la société de l'information est évident mais ces principes doivent trouver leur prolongement dans une affirmation des droits qu'ils sous-tendent.

Dans cette perspective, la première recommandation à adresser aux deux organisations est simple. Chacune d'elle a bâti ces dernières années un socle de principes et de « droits » dont l'affirmation et l'approfondissement doivent contribuer à fonder une société de l'information plus éthique.

23. Ainsi l'UNESCO, je l'ai souligné à propos de la bioéthique, affirmait en 2005, sans ambages des principes autour desquels s'est construit un consensus mondial. Pourquoi ne pas réaffirmer ces mêmes fondements à propos de la société de l'information et approfondir leur signification concrète lorsqu'il s'agit de les appliquer cette fois à la société de l'information.

La même année, l'UNESCO a, par un vote quasi unanime des Etats, proposé à l'adhésion des pays du monde entier, la convention sur la diversité culturelle. Cette convention devrait être appliquée dans l'univers numérique. L'expression culturelle de chaque pays suppose le respect de l'identité de chaque langue sur le net, des noms de domaines dans toutes les langues et des logiciels de base accessibles dans les diverses langues. Elle suppose que des cultures absentes actuellement sur l'Internet faute de moyens puissent, dans le respect de leur identité, y trouver demain leur place.

L'accès universel à la société de l'information justifie, comme le suggère Dirk Voorhof, qu'on cherche d'autres moyens de récompenser les auteurs que l'appropriation parfois sauvage et abusive provoquée par la conjonction des droits de propriété intellectuelle et de la technologie. Le souci de l'éducation, de la liberté d'expression, de la recherche scientifique devrait conduire également l'UNESCO à encourager le maintien effectif des exceptions prévues par le droit d'auteur et de l'équilibre entre le droit légitime des auteurs et des ayant-droit et l'intérêt des usagers à accéder à l'information et aux oeuvres.

⁷ Ce qui peut nécessiter l'appui financier de l'Etat pour organiser la représentation de certains intérêts (ex. représentation des consommateurs dans les organes de standardisation)

24. Sans doute, sur ces prérequis de la liberté d'expression, l'UNESCO trouvera dans les travaux du Conseil de l'Europe un réel soutien.

Au delà, le Conseil de l'Europe pourrait s'attacher à approfondir, comme l'y appelait Jean-Philippe Walter, la signification des dispositions de la convention 108 sur la protection des données à caractère personnel et de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme dans un monde où les technologies de l'information et les traitements qu'elles multiplient mettent en péril de manière fondamentale la dignité et l'autodétermination personnelle.

Comment ne pas demander également sur ce thème de la protection de la vie privée que le Conseil de l'Europe cherche, avec le même acharnement et, espérons, le même succès que celui atteint avec la Convention sur la cybercriminalité de 2001, à obtenir la signature et la ratification par des pays tiers (Etats-Unis, Japon, etc.) de la convention 108 et, de ce fait, des recommandations qui la prolongent.

25. Concrètement, cela suppose que des groupes de travail ouverts soient mis en place par des instances pour approfondir le sens et les implications des instruments déjà existants. Au delà du code d'éthique présenté par les conférences régionales africaine et sud-américaine, soyez plus ambitieux et, au nom des principes éthiques, de liberté et de solidarité, que vous avez dégagées, n'hésitez pas à affirmer les droits que vous avez vous-même proclamés. Il ne s'agit pas d'imposer mais de proposer avec conviction ce « *Bill of Rights* » et d'entrer comme le suggérait Paul de Hert dans une dynamique de discussion afin qu'ensemble nous puissions répondre à la question : « Quelle société – et non quelle infrastructure - voulons-nous partager ? ».

Merci de nous avoir aidé pendant ces deux journées à essayer de le définir.